

Arrêté temporaire n°157-2025-COU
Portant réglementation du stationnement

RUE ANDRE BROUILLET

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 14/03/2025 émise par Façades Poitevines demeurant 120 rue du Porteau 86000 POITIERS représentée par Monsieur Steve ROUSTAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 11/04/2025 RUE ANDRE BROUILLET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au 31 RUE ANDRE BROUILLET. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

En raison de la mise en place d'un échafaudage au 31 rue André Brouillet, et afin de faciliter la circulation, la place de stationnement située entre les N° 40 et 42 de la même rue est neutralisée le temps des travaux

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 03 avril 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- Façades Poitevines
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

